

« Droit des successions internationales : la loi applicable – 2H LIVE »

**Mardi 20 mai 2025, de 11h30 à 13h30
à distance**

par Me Camille GOURY, Consultante et formatrice en droit de la famille et DIP
& Me Céline BARON, Avocat au Barreau de Nantes et en Argentine

PROGRAMME

- I - Le critère de rattachement principal : la dernière résidence habituelle
 - A - La notion de résidence habituelle
 - B - Les correctifs au critère de rattachement

- II - La possibilité de choisir la loi applicable à sa succession
 - A - Un choix encadré
 - B - L'efficacité de ce choix